



**AMELIORER LES CONDITIONS D'HABITAT
DES MENAGES MODESTES DANS LE PARC PRIVE
PAR L'ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIETAIRES
PRIVES DANS LEURS PROJETS DE TRAVAUX**

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 ENTRE COLLINES ISERE NORD
COMMUNAUTE ET SOLIHA ISERE SAVOIE**

SOLIHA ISERE SAVOIE
37 rue de la Liberté
38600 FONTAINE
T. 04 76 47 82 45
soliha3873@soliha.fr
Site Internet : iseresavoie.soliha.fr

CONVENTION DE SUBVENTION DE SERVICE D'INTERET GENERAL

EN VUE D'AMELIORER LES CONDITIONS D'HABITAT DES MENAGES MODESTES

EN ACCOMPAGNANT LES PROPRIETAIRES DANS LEUR PROJET DE TRAVAUX DE RENOVATION

ENTRE,

Collines Isère Nord Communauté

dont le siège est situé à Heyrieux, 316 rue du Colombier 38540,

représentée par son Président **René PORRETTA**,

ci-après désignée Collines Isère Nord Communauté

et

SOLIHA ISERE SAVOIE, association sans but lucratif régie par la loi de 1901, adhérente à la Fédération SOLIHA, titulaire de l'agrément préfectoral d'ingénierie sociale technique et financière de Service Social d'Intérêt Général (SSIG)

dont le siège est à Fontaine, 37 rue de La Liberté 38600,

représentée par son Président **Francis PILLOT**,

et ci-après désigné SOLIHA

IL EST D'ABORD EXPOSE

SOLIHA Solidaires pour l'habitat – Isère Savoie est une association œuvrant pour l'amélioration des conditions d'habitat des personnes modestes dans le l'Isère et la Savoie depuis plus de 70 ans.

C'est un interlocuteur reconnu de l'Etat, l'Anah, du Département de l'Isère et de la Savoie, de Grenoble Alpes Métropole, la Région Auvergne Rhône-Alpes, les caisses de retraites, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, l'ADIL, des bailleurs publics, la CAF,...

SOLIHA ISERE SAVOIE est agréé « **Service Social d'Intérêt Général (SSIG)** » par l'Etat. Pour être agréée, l'association a prouvé qu'elle satisfait à trois critères principaux (loi du 25 mars 2009, circulaire du 6 septembre 2010) : un objet d'intérêt général, un fonctionnement associatif (bénévolat, démocratie, collégialité) et la transparence financière.

Elle a en outre justifié des compétences requises pour réaliser les missions prévues dans l'agrément et de sa capacité à agir sur le territoire.

Ainsi, en plus du cadre légal de la subvention aux associations (rappelé dans la loi ESS de 2014, et la circulaire Valls de septembre 2015), l'agrément préfectoral SSIG prouve le caractère social de l'action engagée, une qualité reconnue dans les compétences et la mise en œuvre, ainsi que l'ancrage territorial (agrément sur le périmètre donné), ce qui renforce le recours à la convention de subvention comme moyen de contractualisation.

SOLIHA ISERE SAVOIE a également le soutien du Département pour lutter contre la précarité énergétique et favoriser le maintien à domicile des personnes âgées dans l'Isère.

Collines Isère Nord Communauté regroupe un total 10 communes pour 25 000 habitants : Bonnefamille, Charantonnay, Diémoz, Grenay, Heyrieux, Oytier-Saint-Oblas, Roche, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Just-Chaleyssin, Valencin.

La présente convention s'applique à toutes les communes de Collines Isère Nord Communauté.

Collines Isère Nord Communauté a adopté le programme d'actions de son nouveau PLH en février 2020.

A ce titre, la communauté de communes souhaite mettre en place des actions d'accompagnement et des aides financières pour encourager l'amélioration de l'habitat privé.

Notamment :

Lutter contre l'habitat indigne et accompagner à la réhabilitation du parc privé (orientation 1 du PLH)

Objectif :

- **Action 1 : lutter contre l'habitat indigne et les situations de mal logement**
 - Communiquer sur les dispositifs et outils de lutte contre l'habitat indigne auprès des élus et partenaires
 - Organiser une action annuelle de sensibilisation Habitat Indigne pour les élus, partenaire et professionnels de l'immobilier du territoire
 - Mettre en place des cellules de veille pour le suivi des situations : habitat indigne, non décence, mal logement.
 - Mener une campagne de prospection de l'habitat indigne en partenariat avec les élus référents des communes et après un repérage des logements potentiellement indigne (étude des fichiers Majic)
 - Suivre les situations de mal logement et d'habitat indigne
 - Mettre en œuvre un fonds social de lutte contre l'habitat indigne piloté par la cellule de veille mal logement pour participer au bouclage des plans de financement des propriétaires occupants de logement indignes.

- **Action 2 : organiser localement les actions de conseil amélioration de l'habitat ancien**
 - Coordonner les points d'accueil et d'information de territoire, assurer la lisibilité du service et sa visibilité auprès des habitants
 - Assurer le lien entre les services d'amélioration de l'habitat et les services d'accompagnement social du territoire
 - Suivre l'activité des structures accompagnant l'amélioration de l'habitat privé et intégrer les demandes et leurs évolutions dans l'observatoire de l'habitat du PLH
 - Mettre à jour le PCAET en tenant compte des objectifs du PLH

- **Action 3 : accompagner les ménages modestes dans leur projet d'amélioration de l'habitat**
 - Communiquer sur les dispositifs existants
 - Désigner les personnes ressources à la communauté de communes et dans les communes, pouvant renseigner les personnes sur l'amélioration de l'habitat et renvoyer vers l'opérateur. Mettre en place des partenariats avec les personnes qui travaillent aux domiciles des personnes âgées pour permettre une remontée des situations et une information des ménages sur les dispositifs existants.

Promouvoir une offre sociale de qualité et adaptée à la demande (orientation 2 du PLH)

Objectif :

- **Action 6 : mettre en place une prime au conventionnement locatif privé**
 - Assurer l'accueil, l'orientation et l'information des bailleurs rencontrant des problématiques de qualité de leurs logements et/ou souhaitant rénover leurs logements avec des aides de l'Anah

- Mener une campagne d'information auprès des agences immobilières du territoire et des propriétaires bailleurs
- Soutenir les bailleurs souhaitant réaliser des travaux de rénovation thermique performante dans le cadre d'un conventionnement avec l'Anah

SOLIHA propose à Collines Isère Nord Communauté de mettre en œuvre des actions permettant de favoriser l'atteinte de ces objectifs.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

SOLIHA propose de conduire des actions de proximité sur le territoire de Collines Isère Nord Communauté visant à favoriser l'amélioration des conditions d'habitat des ménages modestes et la production de logements à loyers maîtrisés.

1. Volet accueil et information des ménages

Tenue de permanences mensuelles d'information de proximité, d'une durée de 2h au siège de Collines Isère Nord Communauté. La proposition intègre une permanence par mois, tous les mois sauf au mois d'août.

Ces permanences participent au repérage des bénéficiaires potentiels de l'action, notamment :

- Les ménages précaires,
- Les propriétaires de logements potentiellement indignes ou insalubres (repérage CAF, ARS, communes, ...),
- Les propriétaires occupants modestes en précarité énergétique,
- Les personnes âgées et/ou en situation de handicap,
- Les propriétaires de logements locatifs,
- Les propriétaires de logements vacants.

2. Truck de l'autonomie

SOLIHA dispose d'un truck de l'autonomie et propose à la collectivité d'organiser des sorties sur le territoire. Le Truck SOLIHA, véritable outil de prévention mobile, est un camion permettant de tester les aménagements et équipements pour bien vivre chez soi le plus longtemps possible. Les équipes SOLIHA apportent conseils et astuces, ainsi que des informations sur les dispositifs d'aides aux travaux mobilisables. En 2023, trois animations truck sont organisées sur le territoire :

- Le jeudi 25 mai à Valencin
- Le mercredi 8 novembre à Saint-Georges d'Épéranche
- Le vendredi 10 novembre à Charantonnay

Deux animations sont prises en charge par la Conférence des Financeurs. La troisième animation est prise en charge par Collines Isère Nord Communauté dans le cadre de la convention SSIG.

3. Accompagnement des ménages pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap

Le PIG départemental prenant fin au cours de l'année 2023, l'accompagnement des ménages pour les dossiers relevant de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap ne sera plus pris en charge par le département. Afin de garantir la continuité de ce service gratuit pour les ménages jusqu'à la fin de l'année 2023, Collines Isère Nord Communauté souhaite financer Soliha sur ces missions d'accompagnement.

4. Bilan

Un bilan annuel est réalisé et communiqué à Collines Isère Nord Communauté. Le bilan permet de connaître le nombre de nouveaux contacts, et le nombre de ménages accompagnés sur l'année écoulée ; ainsi que le montant total de travaux et de subventions qui ont été mobilisées pour les dossiers déposés au cours de l'année.

Il est proposé d'intégrer dans ce bilan les éléments de l'observatoire annuel de l'habitat, à savoir :

- L'accession à la propriété : nombre, localisation, prix du marché
- Les projets communaux (données récoltées et transmises par l'EPCI)
- La connaissance du parc HLM (nombre, localisation, loyers et impayés, vacance et mobilité)
- L'analyse de la demande en logement social et des attributions

Ce bilan intégrant l'observatoire de l'habitat remplace l'observatoire de l'habitat de la Convention d'appui technique pour la mise en œuvre du PLH, pour l'année 2023 (bilan livré en 2024).

Le bilan annuel peut, à la demande de Collines Isère Nord Communauté, être présenté aux services ou aux élus.

Pour la réalisation de ces volets d'action, SOLIHA mobilise :

- un chef de projet référent de Collines Isère Nord Communauté,
- une conseillère habitat (Conseillère en Economie Sociale et Familiale) pour assurer l'accompagnement des personnes, le montage et le suivi administratif des dossiers,
- l'appui de la structure SOLIHA en tant que de besoin.

Pour la réalisation de ces actions qui relèvent de son initiative, l'association SOLIHA s'engage à se soumettre aux obligations de service public notamment en matière d'accessibilité du service, de continuité territoriale, d'exigence de qualité, d'accessibilité financière pour les utilisateurs en fonction de leurs ressources. Elle s'engage, à ce titre, à respecter les exigences de l'article L365-1 de la loi du 25 mars 2009 à savoir : les conditions de plafond de ressources des bénéficiaires de l'aide au logement.

La subvention sollicitée concerne la communication et l'information sur les différents financements pour l'amélioration de l'habitat. **Le montage des dossiers pour l'ensemble des situations est assuré gratuitement par SOLIHA dans le cadre des dispositifs et conventions en cours (conditions au 01/01/2023), sauf pour les dossiers autonomie (cf point 3. ci-dessus).**

ARTICLE 2 : DUREE

La convention est établie pour l'année 2023, de septembre à décembre et est renouvelable.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE

Collines Isère Nord Communauté s'engage à

- Faciliter le travail de l'équipe de SOLIHA
- Mettre à disposition de SOLIHA un local de tenue des permanences d'accueil adapté à la réception du public.
- Conduire des actions de mobilisation des acteurs locaux et d'information des habitants en soutien à l'action de SOLIHA.
- Participer financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'action conduite par SOLIHA, objet de la présente convention pour l'année 2023 par une subvention totale maximale de **8 850€** répartie :

- en une **subvention forfaitaire de 4 200 €** ;
- et une **subvention variable de 4 650 €** maximum **dépendant du nombre d'actions réalisées** (selon le tableau ci-après).

La subvention est versée à SOLIHA par Collines Isère Nord Communauté de la manière suivante :

- La totalité de la subvention est versée sur demande de paiement établie au 31 décembre 2023.

JUSTIFICATION DE LA SUBVENTION A SOLIHA ISÈRE SAVOIE

ACTIONS	Contenu	Objectifs	Participation de Collines Isère Nord Communauté	Participation financière de Collines Isère Nord Communauté	Montant
Permanences d'informations de proximité	Permanences accueil information	4 permanences (1/mois de septembre à décembre)	Mise à disposition d'une salle avec accès internet	300 € / permanence <i>Part forfaitaire</i>	1 200 €
Truck de l'autonomie	Organisation d'une sortie en 2023		Communication de l'événement	Une sortie : 1 650€ <i>Part Variable</i>	1 650 €
Accompagnement des ménages réalisant des travaux d'autonomie	Montage et dépôt des dossiers de subventions Anah, caisses de retraite, et département en complément de l'AMO ANAH	5 ménages accompagnés	1 dossier : 600€	1 dossier : 600€ (en complément de l'AMO ANAH) <i>Part Variable</i>	3 000 €
Suivi Actions	Bilan annuel renforcé intégrant un volet observatoire de l'habitat allégé		Mise à disposition des données nécessaires pour l'observatoire de l'habitat	Part Forfaitaire	3 000 €
		Subvention forfaitaire			4 200€
		Subvention variable			4 650€
		TOTAL			8 850€

*Les montants sont des montants estimés. Ils seront facturés en fonction du nombre réalisé.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention est versée par Collines Isère Nord Communauté par virement bancaire.



Relevé d'Identité Bancaire

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08002680155	80	GRUPE CREDIT COOPERATIF
<i>code étab.</i>	<i>code guichet</i>	<i>numéro de compte</i>	<i>clé RIB</i>	<i>domiciliation</i>

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0026	8015	580
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	------------

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

GRENOBLE MISTRAL
28 RUE GUSTAVE EIFFEL
38000 GRENOBLE
Tél.: 04.56.14.99.71
Tél.: 04.56.14.99.71

Intitulé du compte

SOLHA ISERE SAVOIE
SOLHA ISERE SAVOIE
37 RUE DE LA LIBERTE
38600 FONTAINE

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à envoyer à leur interlocuteur désigné par Collines Isère Nord Communauté tous les supports de communication pour avis préalable.

ARTICLE 6 : PROPRIETES DES OUTILS DEVELOPPES ET DES RESULTATS

Durant la durée de la convention, et à l'issue du programme, la propriété de la démarche, des outils développés et des résultats intermédiaires et finaux obtenus appartiendront aux deux parties signataires qui auront liberté de leurs usages.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Au sens du RGPD, les Parties agissent en tant que Co-responsables de traitement.

Les parties, en tant que Responsable de traitement, s'engagent à traiter les données personnelles traitées, collectées, modifiées, conservées et archivées dans le cadre de ce contrat dans le respect du règlement européen sur la protection des données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 - ci-après "RGPD") et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Chacune des parties reste responsable civilement et pénalement des données à caractère personnel récoltées et conservées et s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques et organisationnels nécessaires prévus par la loi et la réglementation en vigueur.

Chacune des parties s'engage à répondre aux demandes d'exercice de droit des personnes, notamment ceux prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données dans le respect des délais prévus par le Règlement.

En cas de violation de données à caractère personnel entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données, chacune des parties s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour atténuer tout risque immédiat et potentiel pour les personnes concernées et notifie dans un délai maximum de 72 heures, après en avoir pris connaissance, la violation de données à la CNIL. Chacune des parties devra tout de même informer par écrit les autres Co-responsables de traitement.

Dans ce cadre, les parties ont nommé un délégué à la protection des données (DPO) afin de veiller à l'application et la mise en œuvre de ces garanties et de communiquer et répondre à toutes questions concernant la protection des données personnelles.

Fait à Fontaine, le

Etablie en deux exemplaires originaux.

**Pour l'association
SOLIHA ISÈRE SAVOIE**

La Directrice

Pour Collines Isère Nord Communauté

Le Président